

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle** d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se sont assemblés en la communauté de communes du Pays des Ecrins le 7 juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle** d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

<u>Secrétaire de séance</u> : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants			
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix					
Maurice DUFFOUR	Présent à partir de la délibération 2017.023	Francine DARDEN	Absente		
Guy HERMITTE Pour le	Absent	Thierry BOUCHIE	Présent		
Président empêché, Le 1er					
vice-Président,					
Pierre LEROY	Présent	Typhaine BERTHET BOUTARIC	Absente		
Sébastien FINE	Absent	Eric PEYTHIEU	Absent		
Catherine VALDENAIRE	Absent	Jean Pierre SEVREZ			
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix					
Christian LAURENS	Absent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absent		
Bernard LETERRIER	Absent	Dominique MOULIN	Présent		
Serge LAURENS	Absent	Maxime BERARD	Absent		
Max BREMOND	Présent jusqu'à la	Jean Louis BERARD	Absent		
délibération 2017.024					
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix					
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent		
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Absent		

Etaient également présents Monsieur Gérard FROMM Président élu de la Communauté de communes du Briançonnais, Monsieur Jacques DUMOULIN, Président du Conseil de Développement, Madame Daphné KHALIFA, directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, Mme Emmanuelle RAVAUX, secrétaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et Madame Camille GLASSON stagiaire au PETR.

Le Président remercie les membres présents et excuse les membres et invités qui n'ont pu être présents. Le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés et constate le quorum. Le Président présente l'ordre du jour.

---

17h25, le quorum étant validé, la séance est ouverte.

---

## Validation du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2017.

Le Président, Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée si il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 5 avril 2017 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance. Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote.

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil syndical du 5 avril 2017.

## Administration générale

Délibération n° 2017.018 : Modification de la contribution des Communautés de communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.



**Après avoir délibéré**, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de modifier les contributions au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras comme suit :

EPCI	Contribution
Communauté de communes du Briançonnais	54%
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	26%
Communauté de communes du Pays des Ecrins	20%
TOTAL:	100 %

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## Délibération n° 2017.019 : Modification Bureau

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'avoir un bureau composé de 7 membres, dont 1 Président et 3 Vice-Présidents,

Que les membres soient répartis comme suit :

Collectivité	Nombre de représentant	Fonction des représentants
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	1	Président
Communauté de communes du Briançonnais	2	Président et un membre du conseil syndical représentant l'EPCI
Communauté de communes du Guillestrois Queyras	2	Président et un membre du conseil syndical représentant l'EPCI
Communauté de communes du Pays des Ecrins	2	Président et un membre du conseil syndical représentant l'EPCI

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## Délibération n° 2017.020 : Modification des statuts

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité,

• De remplacer dans les statuts les noms Communautés de communes du Guillestrois et Communautés de commune de l'Escarton du Queyras par Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

#### Soit:

Article 1 Nom, régime juridique et composition :

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de communes du Pays des Ecrins
- la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- la Communauté de communes du Briançonnais
- De modifier la répartition des sièges en additionnant les sièges des EPCI fusionnées

Soit:



#### Article 9-1 Composition:

Le Comité syndical est composé de 11 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes du Briançonnais	5	5
Communauté de communes du Guillestrois Queyras	4	4
Communauté de communes du Pays des Ecrins	2	2
TOTAL:	11	11

De revoir la composition du bureau pour plus de représentativité des EPCI

## Soit:

## Article 10 Le bureau :

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, de 3 vices Présidents ainsi que de 3 membres – Chaque EPCI ayant 2 sièges, dont l'un est obligatoirement celui du Président de l'EPCI; le Président du PETR ne représentant pas un EPCI. Tous les membres du bureau peuvent siéger lors des instances.

Le reste de l'article restant inchangé

 De modifier les contributions au PETR en addition les montants pour les communautés de communes fusionnées

## Soit:

#### Article 15: Ressources du PETR:

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

• La contribution des membres du PETR ; Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR.

La contribution est déterminée comme suit :

EPCI	Contribution
Communauté de communes du Briançonnais	54%
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	26%
Communauté de communes du Pays des Ecrins	20%
TOTAL:	100 %

Le reste de l'article restant inchangé.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## Délibération n° 2017.021 : Election de Bureau

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les vices présidences et que la composition du bureau soit ainsi :



- Président : Monsieur Pierre LEROY ;
- Premier vice-président, membre représentant la Communauté de communes du Pays des Ecrins, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS;
- Deuxième vice-président, membre représentant la Communauté de communes du Guillestrois Queyras,
  Monsieur Max BREMOND;
- Troisième vice-président, membre représentant la Communauté de communes du Guillestrois Queyras,
  Monsieur Christian LAURENS;
- Membre représentant la Communauté de communes du Briançonnais, Monsieur Gérard FROMM et Monsieur BOUCHIE.
- Membre représentant la Communauté de communes du Pays des Ecrins, Monsieur Jean CONREAUX.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## Programmes & projets

## Délibération n° 2017.022 : TEPCV : Modalité de mise en place du Certificat d'Economie d'Energie

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical décide, à l'unanimité, que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras établisse un diagnostic des potentiels projets avant d'aller plus loin dans la démarche.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Délibération n° 2017.023 : Projet de territoire : convention territoriale type entre le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et les Communautés de communes.

Après avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, la mise en place de ces conventions ;

Valide la convention territoriale type entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et les Communautés de communes ;

Autorise le Président à signer cette convention, et les actes en liens avec cette convention.

POUR: 7 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## Délibération n° 2017.024 : Politique de Pays : Maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'ajourner cette délibération dans l'attente que les EPCI aient pu en débattre au sein de leur conseil communautaire afin de se positionner sur le transfert ce dossier au PETR et du coût à assumer ;

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras fournisse aux EPCI une note intégrant un budget prévisionnel annuel intégrant un poste d'agent d'accueil (deux scénarii : 0,5 ETP et 1 ETP) et le fonctionnement de la maison de justice et du droit ;

POUR: 7 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## Ressources humaines

#### Délibération 2017.025 : Mise en place du temps partiel

**Après avoir délibéré,** le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :



Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; hebdomadaire ; mensuel ; annuel ;

Les quotités de temps partiels sur autorisation sont fixées à partir d'un minimum de 50 % du temps complet en référence à la durée légale du temps de travail ;

Les demandes doivent être formulées, par écrit, dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée;

La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an ;

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, sur demande expresse de l'agent ;

Le renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance ;

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave, tel que par exemple le besoin d'accroître son salaire suite à une modification de la structure familiale (divorce, décès, chômage du conjoint...);

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de un mois ;

En cas de demandes nombreuses au sein d'un même service, et pour le même jour, la priorité sera données aux demandes pour garde d'enfants notamment pour le mercredi et jusqu'à l'âge de 12 ans révolus de l'enfant.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an ;

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Décide d'adopter les modalités ainsi proposées à compter du 7 juin 2017 et qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Dit qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Délibération 2017.026 : Mise en place d'une assurance couvrant les agents et les élus pour l'utilisation de leur véhicule personnel lors de mission

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de souscrire à l'assurance auto-mission auprès de la MAIF Collectivité ;

Inscrit la dépense au budget 2017;

Autorise le Président à signer le contrat et les pièces afférentes.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Délibération 2017.027 : Création d'un poste d'agent d'accueil pour la Maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de reporter cette délibération dans l'attente de la décision des EPCI sur le portage par le PETR de la maison de la justice et du droit.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Délibération 2017.028 : Mise à jour du tableau des effectifs

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs suivant :



Catégorie	Grade	Intitulé du poste	Statut	Quotité	Crée	Etat	Pourvu
А	Attaché principal	Directrice CDI 35H 1		Ouvert	1		
А	Attaché	Chef de projet CDI 35H 1 LEADER		1	Ouvert	1	
А	Attaché	Chargé de mission GIRN	CDI	35H	1	Ouvert	1
А	Attaché	Chargé de mission TEPCV/ENERGIE	CDD	35H	1	Ouvert	1
А	Attaché	Chargé de mission développement	CDD 35H 1		Fermé		
А	Attaché	Chargé de mission BOIS	CDD	35H	1	Ouvert	1
В	Rédacteur	Gestionnaire LEADER	CDD	35H	1	Ouvert	1
В	Rédacteur	Gestionnaire PAYS	CDD	28H	1	Ouvert	1
С	Adjoint administratif	Secrétaire	CDD	28H	1	Fermé	

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

## Budget & Finances

Délibération 2017. 029 : Budget 2017 Décision modificative

**Après avoir délibéré,** le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative M14 pour le budget 2017,

		DEPENSES	RECETTES
СНАР.	LIBELLE	OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2017	OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2017
011	Charges à caractère général	16 400€	
012	Frais de personnel et charges assimilées	9 500€	
74	Dotations, subventions et participations		11 600€
658	Charges diverses de gestion courante	- 14 300€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		11 600€	11 600€
		DEPENSES	RECETTES
CHAP. LIBELLE	LIBELLE	OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2017	OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2017
021	investissement	10 750€	
013	Subvention d'investissement		10 750 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		10 750€	10 750€

Adopte par chapitres le budget de la section de fonctionnement et d'investissement ;

Affecte les crédits nécessaires au budget 2017 ;

Autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

POUR: 6 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance. Il est 18h35.